

A2M
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : rue des Alouettes
85620 ROCHESEVIERE
852 796 713 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt six,
Le 2 février,
A 15 heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La Société HOLDING LES ECUREUILS, Société par actions simplifiée au capital de 1 117 000 euros, ayant son siège social 5 bis la Gorsonnière, 44116 VIEILLEVIGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 921 588 026 RCS NANTES, représentée par Monsieur Benoît RINEAU, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société A2M,

En présence de Monsieur Benoît RINEAU, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Suppression de l'article 39 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Benoît RINEAU de son mandat de Président à compter de ce jour, décide :

- de renoncer au préavis statutaire et au formalisme prévu à l'article 19 des Statuts,
- de nommer en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée, la société **HOLDING LES ECUREUILS**, Société par actions simplifiée au capital de 1 117 000 euros, dont le siège social est 5 bis la Gorsonnière - 44116 VIEILLEVIGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 921 588 026 RCS NANTES, représentée par son Président, Monsieur Benoît RINEAU.

Monsieur Benoît RINEAU, au nom de la société HOLDING LES ECUREUILS qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de supprimer l'article 39 des statuts et, en conséquence, de renuméroter l'ensemble des articles suivants afin de maintenir une cohérence dans la structure statutaire.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique

La société HOLDING LES ECUREUILS

Représentée par Monsieur Benoît RINEAU

Signé numériquement
par Nitro Software
Belgium NV - Nitro Sign
Premium de la part de
Benoît RINEAU
Date : 02/02/2026
17:23:07